



REGLEMENT INTERIEUR Section Escalade version 001

Conformément aux statuts, le règlement intérieur consigne certaines dispositions particulières ou méthodes de fonctionnement de notre association susceptibles d'évoluer au cours du temps. Il pourra donc être complété, modifié ou révisé sur proposition justifiée du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. Ce règlement intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation, par les membres du bureau ou si besoin est, à la majorité simple par l'assemblée générale de l'association. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'association.

Article 1 : Inscription

L'inscription au club de tout grimpeur implique :

- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription, ou l'ensemble des chèques à encaisser ultérieurement préétablis à la date de l'inscription,
- la fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment remplie,
- l'acceptation et le respect du présent règlement par l'adhérent, même mineur, et son représentant légal.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Comité Directeur et approuvé en Assemblée Générale. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du grimpeur. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le Comité Directeur pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 3 : Assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Article 4 : Responsabilité

Les grimpeurs inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les grimpeurs mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de son remplaçant, seul habilité à prendre en charge les grimpeurs de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un grimpeur ou provoqué par un grimpeur. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Comité Directeur les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 5 : déclaration d'accident.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers,
- puis les parents,
- puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 6 : Entraînements

Seuls les grimpeurs inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une décharge parentale écrite permettra à l'entraîneur de libérer un grimpeur avant la fin de l'entraînement. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président.

Certains entraînements pourront être déplacés ou supprimés pour raison exceptionnelle (compétitions, animations), les familles seront prévenues uniquement par mails si toutefois l'adresse mail a été correctement renseignée sur la fiche individuelle d'inscription. Toute absence d'un grimpeur devra être signalée à l'entraîneur au plus tard la veille de l'entraînement, sauf cas exceptionnel. Le comportement à l'entraînement devra être exemplaire. Tout manquement pourra faire l'objet de sanction. L'alcool et le tabac sont prohibés pendant les heures d'entraînement et durant toutes les périodes où les grimpeurs sont sous la responsabilité du Club. Chaque grimpeur devra se conformer aux horaires d'entraînement. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. Toute question d'organisation, d'enseignement, d'encadrement sont à évoquer en dehors des heures d'entraînement et en présence d'un membre du Comité Directeur.

Article 7 : Absences

Un trop grand nombre d'absences injustifiées pourra entraîner un changement de groupe et d'horaires.

Article 8 : Présence des parents aux entraînements

Les parents, petits frères et sœurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les heures d'entraînements sauf cas exceptionnels : Membres du Comité Directeur, Membres en formation, Aides occasionnelles.

La présence des parents est tolérée la première semaine de rentrée pour les « baby escalade ».

Article 9 : Essais

Les personnes désirant effectuer un essai ne pourront participer qu'à une seule séance d'entraînement sans être adhérent du club ni assuré. Dès lors, ils devront au préalable avoir rempli une décharge de responsabilité. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à une personne non adhérente. Les entraîneurs sont tenus d'avertir un des membres du Comité Directeur à chaque essai effectué.

Article 10 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée. Les chaussures de ville sont strictement interdites. L'entraînement sur le mur se fait en chaussons d'escalade ou en chaussures de sport. Le port de bijoux, montre etc... est strictement interdit car dangereux pendant l'entraînement et les compétitions et les cheveux longs sont obligatoirement attachés. Dans le cas où le grimpeur se présenterait avec une tenue non appropriée comme décrite précédemment, il lui sera demandé de rester assis sur le côté et ne participera pas à l'entraînement.

Il est conseillé de laisser le minimum d'effets personnels dans les vestiaires ou les parties communes, le club déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Article 11 : Propreté des locaux

Les grimpeurs, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 12 : Compétitions et autres manifestations

Tout grimpeur inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat et après accord de l'entraîneur. Tout grimpeur inscrit à une compétition devra respecter son engagement.

Participation financière aux frais (engagement, repas, hébergement, déplacement...) engendrés par les compétitions :

- **Compétitions départementales et régionales :** le transport et les frais d'engagement sont à la charge des parents. Les entraîneurs et les juges sont à la charge du Club.

Seuls les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne pourra être contestée elle sera validée par le Comité Directeur qui se réserve le droit de limiter les engagements pour des raisons financières.

Le grimpeur mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal qui l'aura accompagné et qui sera présent sur les lieux. La responsabilité de KELO TRAMPO ne sera alors engagée qu'au moment du passage en compétition.

Le grimpeur mineur engagé dans une compétition sera sous la responsabilité du Club si son représentant légal n'est pas présent. Dès lors une autorisation parentale écrite devra être remise au responsable du Club lors du départ et seule une décharge parentale écrite permettra au responsable du club de libérer un compétiteur avant la fin de la compétition.

Aucun médicament ne pourra être administré à un grimpeur sans une demande écrite de son représentant légal.

Le comportement en compétition devra être exemplaire. Tout manquement pourra faire l'objet de sanction. L'alcool, le tabac et les produits interdits sont prohibés durant toute la période de compétition où les grimpeurs sont sous la responsabilité du Club.

Les tenues pour les compétitions sont règlementées. Veillez à les respecter sous peine de disqualification.

Afin de préserver et de développer l'esprit d'équipe, il est demandé aux grimpeurs engagés en compétition de bien vouloir être présent du début à la fin de ladite compétition afin d'encourager tous les autres compétiteurs du Club du plus petit au plus grand.

Article 13 : Téléphones Portables

Pendant les heures d'entraînements les téléphones portables sont strictement interdits pour les grimpeurs.

Le présent règlement a été validé par l'assemblée générale du 18/10/2019.

Lorris BAILET, Président